



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial du 17 janvier 2011

ARRETE DU 01 JANVIER 2011

objet : subdélégation de signature du directeur des archives départementales du Rhône aux agents placés sous son autorité

Par arrêté préfectoral n°2010 – 6459 en date du 1^{er} décembre 2010 M. Jean-François CARENCO, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone défense et de sécurité Sud-est, préfet du Rhône a consenti une délégation de signature à monsieur Benoît VAN REETH, directeur des archives départementales du Rhône.

Article 1 - Sur proposition de Benoît VAN REETH, au nom du préfet du Rhône, subdélégation est donnée à Mlle Marion DUVIGNEAU et à M. Pierre QUERNEZ, conservateurs du patrimoine aux archives départementales du Rhône, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) Gestion du service départemental d'archives :
 - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Département pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives.
- b) Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
 - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du Département) et de leurs groupements
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.
- c) Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :
 - documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
- d) Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
 - correspondances et rapports.

Article 2 - Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture du Rhône.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture du Rhône et le directeur des archives départementales du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée à M. le président du conseil général du Rhône.

Le Directeur
Benoît VAN REETH

ARRETE PREFECTORAL N°2011-1012 DU 17 JANVIER 2011

Objet : délégation de signature à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône

Article :1 : Dans le département du Rhône, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité.

M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L 2212-1 - L 2214-4 - L 2215-1 - L 2215-2 - L 2215-3 - L 2215-4 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales.
- 2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 novembre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public.
- 3 - Emploi des forces de gendarmerie et des compagnies républicaines de sécurité pour assurer les opérations de maintien de l'ordre et de sécurisation selon les termes de la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale et l'instruction NOR/OC/K/09/29231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant sur la doctrine d'emploi des forces mobiles de la gendarmerie et de la police.
- 4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre en application de l'article 28 de l'instruction interministérielle n°500/SGDN du 20 juillet 1970.
- 5 - Mise en demeure et évacuation forcée des gens du voyage stationnant irrégulièrement.
- 6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation).
- 7 - Gestion des personnels et des moyens des services de police, la mise en œuvre du plan de modernisation de la police nationale et des mesures de formation des fonctionnaires de police.
- 8 - Prononciation des sanctions disciplinaires du premier groupe pour les personnels du corps d'encadrement et d'application à l'exception des personnels servant en administration centrale, dans les compagnies républicaines de sécurité et dans les structures de formation, en qualité de formateurs, et pour les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques de catégorie C de police nationale.

- 9 - Saisine des commissions administratives paritaires locales siégeant en conseil de discipline.
- 10 - Recrutement, la gestion et la discipline des adjoints de sécurité.
- 11 - Fonctionnement du comité technique paritaire départemental des services de police.
- 12 - Décisions relatives aux polices municipales telles qu'elles résultent de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 et de ses décrets d'application.

Article 2 : Dans le département du Rhône, délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans les matières intéressant la direction de la sécurité et de la protection civile.

M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants :

I - REGLEMENTATION CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE PROCEDURE PENALE ET DU CODE PENAL

- 1 - Avis sur la libération conditionnelle des condamnés (article 730 du code de procédure pénale).
- 2 - Garde des détenus hospitalisés (article D 386 du code de procédure pénale).
- 3 - Présidence de la commission de surveillance des prisons (article D 180 du code de procédure pénale).
- 4 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D 403 du code de procédure pénale).
- 5 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (D 472 du code de procédure pénale), des médecins (article D 364 du code de procédure pénale) et des prestataires de service.
- 6 - Avis sur les extractions de détenus en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale.

II - POLICE GENERALE

- 1 - Décisions concernant les systèmes de vidéo-surveillance (article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité - décret d'application n° 96.926 du 17 octobre 1996).
- 2 - Décisions de fermeture des débits de boissons (article L 3332-15 du code de la santé publique) et octroi des dérogations permanentes et temporaires aux heures de fermeture et d'ouverture de ces établissements,
- 3 - Décisions de transfert de licence IV.
- 4 - Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L 3335-1, L 3335-2, L 3335-8, L 3335-11 et L 3342-3 du code de la santé publique - décret n° 72-35 du 14 janvier 1972).
- 5 - Autorisations de tombolas.
- 6 - Police des cercles et des casinos.
- 7 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 complétée par la loi n° 76-632 du 13 juillet 1976 et le décret n° 77-868 du 27 juillet 1977 relatifs à l'hébergement collectif.
- 8 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par le décret-loi du 18 avril 1939 et le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, leur acquisition, détention et port.
- 9 - Agrément technique des dépôts d'explosifs (décret 90-153 du 16 février 1990) et autorisations d'exploiter les dépôts d'explosifs, artifices et débits de poudre à feu (arrêté du 12 mars 1993).
- 10 - Suspension des dépôts d'explosifs et fermeture des dépôts de 4ème catégorie (décret du 25 septembre 1959).
- 11 - Autorisation d'obtention d'explosifs et de détonateurs de moins de 25 kg (décret n° 81-972 du 21 octobre 1981).
- 12 - Autorisation d'acquisition, de transport de produits explosifs et habilitation à l'emploi de ceux-ci (décret du 21 octobre 1981).
- 13 - Autorisation des manifestations publiques de boxe (décret n° 62-1321 du 7 novembre 1962).
- 14 - Interdictions administratives de stade (article L.332-16 du code du sport).
- 15 - Octroi des autorisations de concours de la force publique pour les expulsions de locataires.
- 16 - Habilitation des opérateurs funéraires.
- 17 - Arrêté relatif à l'établissement des listes préparatoires de la liste annuelle du jury d'assise du Rhône.
- 18 - Arrêtés fixant la composition de la commission placée auprès de la caisse du régime social des indépendants.
- 19 - Agréments des contrôleurs assermentés des caisses de congés payés et des agents de contrôle de la Mutualité sociale agricole.
- 20 - Réglementation des artifices de divertissement.
- 21 - Déclaration de feux d'artifices K4 ou de plus de 35kg de matière active, validation de la qualification des artificiers K4, délivrance des agréments des artifices K2 et K3 destinés à être lancés à l'aide d'un mortier.
- 22 - Agrément des dépôts d'artifices de divertissement et agréments des centres de formation dispensant la qualification K4.

III- REGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

- 1 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n° 2002-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure relatif à l'agrément des agences privées de recherche et de leurs salariés.
- 2 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée par la loi du 18 mars 2003 puis par la loi du 5 mars 2007 et le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatifs aux activités privées de surveillance, de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes et par le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection des personnes et par le décret 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle.

IV - REGLEMENTATION GENERALE - AERONAUTIQUE - FERROVIAIRE – ROUTIERE

A - AERONAUTIQUE

- 1 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles R 131-3, D 233-2 et D 132-4 du code de l'aviation civile et l'arrêté du 10 octobre 1957 relatifs aux atterrissages, décollages et évolutions d'aéronefs et objets volants y compris lors de spectacles publics.
- 2 - Police des installations aéronautiques des aérodromes et des aéroports (article L 213-2 du code de l'aviation civile et décret n° 74-77 du 1er février 1974).
- 3 - Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par les articles D 233-1, D 233-6, D 233-8 du code de l'aviation civile et des arrêtés ministériels du 20 février 1986, 13 mars 1986, 7 octobre 1987 et 23 février 1988 et les circulaires ministérielles du 30 mars 1988 et 1er juillet 1988 relatifs à la création et l'utilisation de toutes surfaces pouvant être utilisées par les aéronefs.
- 4 - Agrément des associations aéronautiques (arrêté ministériel du 9 mai 1984).
- 5 - Délivrance des habilitations en zone réservée aéroportuaire prévues par les articles R 213-4 et 5 du code de l'aviation civile.
- 6 - Délivrance des habilitations hors zone réservée aéroportuaire prévues par la circulaire NORINT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 pour les personnes devant accéder aux sites sécurisés des « chargeurs connus » et « agents habilités », des « établissements connus », ou ceux de leurs sous-traitants.
- 7 - Autorisations des manifestations aériennes.

B - FERROVIAIRE

Exercice des pouvoirs conférés au Préfet par la loi du 15 juillet 1845 modifiée et le décret du 22 mars 1942 relatifs à la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares et l'intégrité des voies ferrées, de leurs accessoires et dépendances et la circulation des convois.

C - ROUTIERE

1 - Désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière.

2 - Exercice des pouvoirs conférés au préfet par les articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route sur la rétention et la suspension du permis de conduire et mesures administratives consécutives à un examen médical relatif au permis de conduire (articles R 221.10, R 221.11, R 221.13 et R 221.14 du code de la route).

3 - Arrêtés relatifs à la circulation routière sur la voirie nationale et sur les voies départementales classées routes à grande circulation (articles R 411.4, R 411.8, R 411.18, R 415.8, R 415.10 et R 421.3 du code de la route) et aux transports de matières dangereuses (arrêté ministériel du 15 avril 1945).

4 - Homologation des circuits de vitesse et autorisation des épreuves sportives sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant des véhicules à moteur en application des articles R331-6 et R331-45 du code du sport.

5 - Habilitation de certains agents des services publics urbains, de transport en commun de voyageurs, à constater les infractions qui affectent en agglomération, la circulation, le stationnement et l'arrêt des véhicules de ces services en application du décret du 15 janvier 1997.

6 - Agrément des centres de formation à l'examen taxi et à l'examen du BEPECASER et des établissements relatifs à l'éducation routière.

7 - Arrêtés relatifs à l'examen et à la profession de taxi.

8 - Agrément des gardiens de fourrière.

D - FLUVIALE

Règlementation de la circulation de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le Rhône et la Saône.

V - PROTECTION CIVILE

Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service interministériel de défense et de la protection civile et, en particulier :

- Préparation, établissement et exécution des plans de secours
- Préparation, établissement et exécution des mesures des mesures non militaires de défense,
- Avis sur les plans de secours élaborés par les collectivités et entreprises à risques,
- Gestion des outils opérationnels,
- Avis sur les dossiers des installations classées pour la protection de l'environnement et participation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- Suivi et gestion des secteurs et activités d'importance vitale : avis sur les plans de sécurité des opérateurs, approbation des plans particuliers de protection et établissement des plans de protection externes,
- Suivi et gestion des systèmes d'alerte de la population,
- Organisation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et de ses sous-commissions,
- Suivi des avis défavorables émis par les commissions de sécurité,
- Fermeture des établissements recevant du public en application des pouvoirs de police du préfet,
- Information préventive de la population en application de l'article L. 124-1 et suivants du code de l'environnement,
- Développement du secourisme : suivi et agrément des associations, organisation des examens de secourisme,
- Organisation et suivi de la commission départementale de sécurité civile et de ses sous-commissions,
- Instruction des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique,
- Plan départemental d'acheminement des numéros d'urgence.

VI - SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction départementale des services d'incendie et de secours.

VII – SECURITE ROUTIERE

Les arrêtés, décisions et actes relatifs à la prévention de la délinquance routière et à la lutte contre l'insécurité routière, à l'élaboration et à la mise en œuvre du PDASR et du programme ECPA.

VIII –CONTENTIEUX

Mémoires et déférés auprès des différentes juridictions dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

IX – TOURISME

Les arrêtés de classement des établissements de tourisme et des camping,

Les arrêtés prononçant la dénomination de communes touristiques.

Article 3 : Dans le département du Rhône, délégation de signature est en outre donnée à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS dans les matières et les actes relatifs à la prévention de la délinquance.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances concernant la politique de lutte contre les toxicomanies et la prévention des dépendances.

Pour les attributions prévues à cet article, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, délégation de signature est donnée, à l'exception des actes à caractère réglementaire, à M. Philippe PAREJA, commandant fonctionnel de police, chef de projet régional et départemental MILD.T.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée aux articles 1, 2, 3, et 4 est donnée à M. Francis VUIBERT, préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS et de M. Francis VUIBERT, la délégation de signature visée aux articles 1, 2, 3 et 4 est donnée à Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, ou, en son absence, à M. Michel TOURNAIRE, directeur du cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone

de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou, en son absence, à Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée à l'article 2 – V est également donnée à M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick POQUET, la délégation de signature est transférée à :

- M. Jean-Jacques NUEL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- Mme Annie RAGOT, attachée de préfecture, chef du bureau planification,
- Mme Chantal LIEVRE, attachée de préfecture, chef du bureau prévention.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée à l'article 2 – VI est également donnée au Colonel Serge DELAIGUE, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône. En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel DELAIGUE, la délégation de signature est transférée aux :

- Colonel Bertrand KAISER, directeur départemental adjoint,
- Colonel Vincent GUILLLOT, directeur des groupements territoriaux,
- Colonel Marcel ILTIS, directeur des ressources humaines,
- Colonel Robert HÉRAUD, chef du groupement communication, courrier et affaires réservées.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 12, à l'article 2-II alinéa 1, alinéas 3 à 13, alinéa 16, alinéas 19 à 22, à l'article 2-III, à l'article 2-VIII et à l'article 2-IX est donnée à M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile. La délégation de signature visée à l'article 1 alinéa 12, à l'article 2-II alinéa 1 et alinéas 3, 5 à 8, 13, 16 et 19, et à l'article 2-IX est également donnée à Mme Evelyne ROUX-D'ORAZIO, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale. La délégation de signature visée à l'article 2-II alinéa 8 est également donnée à Melle Christine ALMERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau. La délégation de signature visée à l'article 2-II alinéas 9 à 12 et alinéas 20 à 22 est également donnée à M. Jean-Jacques NUEL, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-A alinéas 1, 3, 4 et 7, à l'article 2-IV-B, à l'article 2-IV-C alinéas 4 à 8, est également donnée à M Patrick POQUET, à Mme ROUX D'ORAZIO, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la réglementation générale, à Melle Christine ALMERY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et à Mme Christine CUSSIGH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée à l'article 2-IV-C, alinéa 2, est également donnée à Mme Michèle DENIS, directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration, à Mme Agnès CONTAL RINALDI, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation, à Mme Sylvie TROMBETTA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau et à Mme Nell ATURUGIRI, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section des suspensions de permis de conduire.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature visée à l'article 2- VII est également donnée à M.Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick POQUET, sa délégation est transférée à Mme Laurence KERSAUZE-BODIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de projet sécurité routière, chef du bureau sécurité routière, pour les attributions prévues à l'article 2- VII à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Gilles ROUVEURE, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet, à l'effet de signer d'une manière permanente tous les documents établis par le cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité autres que ceux visés aux articles 1 et 2-II à VII sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS la délégation de signature visée à l'article 1, alinéas 3, 9, et 10, à l'article 2-I, à l'article 2-II, alinéa 14, à l'article 2-IV-A, alinéas 5 et 6 est donnée à M. Gilles ROUVEURE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROUVEURE, sa délégation est transférée à M. Gérard MONTEIL, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur de cabinet ;

Article 14 : L'arrêté préfectoral n°2010-6400 du 1^{er} décembre 2010 est abrogé.

Article 15 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet délégué pour l'égalité des chances, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, le directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur de la sécurité et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la directrice de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jean-François CARENCO

ARRETE PREFECTORAL N°2011-1013 DU 17 JANVIER 2011

Objet : délégation de signature à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à l'effet de procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat pour les crédits exécutés sur les programmes suivants :

- le programme 128 « *Coordination des moyens de secours* » du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration
- le programme 129 « *Coordination du travail gouvernemental* » des services du Premier ministre,
- le programme 181 « *Prévention des risques* » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- le programme 207 « *Sécurité et circulation routières* » - actions 207-02 *Démarches interministérielles et communication* et 207-03 *Education routière (fonctionnement)* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement
- le programme 217 « *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire* » du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Francis VUIBERT, préfet délégué pour l'égalité des chances, ou en son absence, par Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, ou en son absence par M. Michel TOURNAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, ou en son absence, par Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Lyon.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Francis VUIBERT, préfet délégué pour l'égalité des chances, de Mme Josiane CHEVALIER, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, de M. Michel TOURNAIRE, directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, de Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à M. Gilles ROUVEURE, commissaire divisionnaire, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 4 : Dans le strict cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée :

Pour un montant limité à 5 000 euros par commande :

à M. Gilles ROUVEURE, directeur de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité pour le programme 129 et le programme 207 (action 207-02 : démarches interministérielles et communication).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROUVEURE, délégation est donnée à M. Philippe PAREJA, chef de projet régional et départemental MILDT, pour le programme 129, et à M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour le programme 207 (action 207-02 : démarches interministérielles et communication).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ROUVEURE et de M. Patrick POQUET, délégation est donnée à Mme Laurence KERSAUZE-BODIN, chef du bureau de la sécurité routière à la direction de la sécurité et de la protection civile, pour le programme 207 (action 207-02 : démarches interministérielles et communication).

à M. Patrick POQUET, directeur de la sécurité et de la protection civile, pour les programmes 128, 181, 207 (action 207-03 : éducation routière : fonctionnement BEPECASER) et 217 (éducation routière : vacances BEPECASER).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick POQUET, délégation est donnée à M. Jean-Jacques NUEL, chef du service interministériel de défense et de la protection civile, pour les programmes 128 et 181.

Pour un montant limité à 800 euros par commande :

Pour la direction de la sécurité et de la protection civile :

à Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO, chef du bureau de la réglementation générale, pour le programme 207 (action 207-03 : éducation routière : fonctionnement BEPECASER) et le programme 217 (éducation routière : vacances BEPECASER).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne ROUX D'ORAZIO, délégation est donnée à Mlle Christine ALMERY et à Mme Christine CUSSIGH.

à Mme Chantal LIEVRE, chef du bureau prévention, pour les programmes 128 et 181.

Article 5 : Les dépenses et les recettes relevant des programmes cités à l'article 1 du présent arrêté seront exécutées par le bureau de gestion CHORUS de la préfecture du Rhône, en application de la délégation de signature, accordée à ses agents par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n°2010-7079 du 31 décembre 2010 est abrogé.

Article 7 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, la secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur de cabinet du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le préfet,
Jean-François CARENCO